



IGAS Tripode : un rapport de commande, partial et mensonger

Il fallait au gouvernement un rapport qui lui permette :

- 1- de renforcer le mémoire du ministère des Finances au TA de Nantes contre l'action des agents réclamant la réparation de leur préjudice moral et de conditions d'existence ;**
- 2- de refuser "légitimement" le classement du Tripode en site amianté ;**
- 3- de préparer sur l'amiante la même action régressive que sur les autres risques professionnels et particulièrement les cancérrogènes (disparition des fiches d'exposition ; suppression de l'essentiel des dispositifs de pénibilité ; disparition des CHSCT ; refus d'interdiction de cancérrogènes et perturbateurs endocriniens avérés, professionnels ou environnementaux, etc).**

Sur ce troisième point, nous engageons l'expertise de ce rapport avec nos partenaires : structures de nos Confédérations Syndicales, en particulier celles visées par la première recommandation du rapport, les associations de victimes, les experts, médecins, préventeurs, etc.

Au prix de beaucoup de mensonges et d'inexactitudes, les deux IG de l'IGAS ont donc rempli leur sale mission.

Au passage, on peut noter leur ignorance et leur mépris à l'égard de l'action du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pourtant honorable, et de certains de ses ministres, qui ont conduit une action bienveillante à l'égard de leurs agents Tripode et réclamé très tôt le classement du Tripode en site amianté. Il en est de même à l'égard de certains ministres et hauts responsables des Ministères économique et Financier.

Vu la densité du rapport de 100 pages et de ses annexes, nous avons développé notre argumentation en plusieurs fiches thématiques :

- Fiche 1 : la synthèse du rapport**
- Fiche 2 : l'expositions des agents du Tripode**
- Fiche 3 : Les mesures prises par les Ministres et les Administrations résultent d'une réflexion justifiée**
- Fiche 4 : le traitement par la mission des maladies professionnelles et des rapports Sépia**

Merci aux agents du Tripode qui mènent un bien trop long combat mais restent mobilisés courageusement malgré les maladies et l'avancement en l'âge.

Merci à toutes celles et tous ceux qui n'ont pas travaillé dans le Tripode mais se battent ou se sont battu-e-s pour que les agents du Tripode se voient reconnu-e-s dans leurs droits en constatant les terribles conséquences de cette exposition extraordinaire en terme de maladies et de morts.

Merci à celles et ceux qui, dans la hiérarchie administrative, parfois très haut placée, ont su reconnaître notre exposition, nous ont informé de mauvais coups préparés contre nous, nous ont encouragé discrètement dans les moments difficiles, encore aujourd'hui.

Nantes, le 20 juin 2018

Fiche n°1- La synthèse : (pages 3 à 6 du rapport)

Elle contient à elle seule une bonne partie des inexactitudes, préjugés, parti-pris et mensonges des deux missionnaires visant les victimes de l'amiante, tout particulièrement celles du Tripode.

Les recommandations finales de prévention de cette synthèse, tartes à la crème des rapports depuis 1997, sont démenties chaque jour par les priorités des autorités politiques.

Elles resteront lettres mortes sans une puissante mobilisation au plan français et international. Nous y appelons, en lien avec les autres victimes de l'amiante et autres cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, leurs familles, et l'ensemble de la population. La vague de cancers qui déferle sur notre pays et dans le monde appellent une riposte forte !

1.1. Une argumentation récurrente mais sans fondement de ceux qui remettent en cause le classement des sites page 3 :

"l'ACATAA recèle d'importantes faiblesses, en particulier en terme de ciblage, certains salariés ayant travaillé dans des établissements listés pouvant y accéder sans avoir été réellement exposés, alors que..."

1.2. Un argumentaire pour servir le ministère des Finances dans son contentieux Tripode pour préjudice moral et de conditions d'existence page 3 bas de page :

"...cette action syndicale a contribué... à l'émergence d'une politique de prévention très stricte au sein des MEF. "

Pas de chance, nous avons le bilan de la mise à jour des DTA et fiches récapitulatives aux Finances de 2016, 2017 et 2018 qui révèlent un bilan peu glorieux, ce qui a engendré de nouvelles contaminations dans plusieurs bâtiments. L'impulsion initiale donnée par M. Dominique Lamiot, SG des MEF, 10 ans plus tôt, s'est enlisée pour des raisons de choix budgétaire et politique.

1.3. Une minimisation en règle du niveau d'exposition des agents Tripode page 4 1er paragraphe

"L'exposition à l'amiante d'une partie au moins des agents du Tripode est avérée..."

Sans aucune base sérieuse, les rapporteurs insinuent que tous les agents n'auraient pas été exposés (en cessant de respirer peut-être ?)

Le paragraphe occulte volontairement le mode d'exposition le plus impactant : par les plafonds floqués non isolés ; avec l'entrée de l'air par ventilation naturelle au travers des allèges garnies de flocages non stabilisés.

Il dénie également le mode de contamination par les papiers, dossiers et fichiers administratifs, chargés d'amiante au fil du temps et jamais dépoussiérés avant 1993 (évacuation totale du Tripode). La nature et le niveau de cette contamination est pourtant mise en lumière par des mesures du MEAE en 2018.

1.4. Une remise en cause fallacieuse de notre suivi médical par scanner page 4-fin du 2ème paragraphe

" Ces dispositions très poussées s'écartent nettement des recommandations de bonnes pratiques de la HAS de 2010..."

Les rapporteurs ignorent manifestement l'injonction de la HAS de traiter le suivi médical Tripode dans le cadre d'une étude épidémiologique prolongée, ce qui a justifié in fine cette exception de l'examen par scanner tous les 5 ans. De plus, la préconisation d'explication préalable par les médecins de prévention aux agents concernés du bénéfice-risques de cet examen est strictement appliqué.

1.5. La mission se place dans l'objectif de restreindre les mesures de réparation pour les victimes de l'amiante page 4-3ème paragraphe

On lit dans ce paragraphe la préconisation précise de ne plus élargir les "mesures Tripode" à d'autres personnels des Finances.

La démonstration est classique de celles et ceux qui veulent faire disparaître les avancées sociales, plutôt que d'élargir les protections et réparations :

*"Alors que les MEF ont pris très récemment une décision similaire pour un autres immeuble, de telles mesures apparaissent porteuses d'un **risque de dérive**....et de **manque d'équité** vis à vis des agents des autres ministères, ainsi que des agents des fonctions publiques territoriales et hospitalières qui connaîtraient des situations d'exposition comparables".*

Le "manque d'équité" est en général un argument réservé aux plus défavorisés pour leur expliquer qu'on va les traiter un peu plus mal !

Il va de soi que l'augmentation exponentielle des rémunérations de la Très Haute Administration des trois versants de la Fonction Publique dans les 15 dernières années n'est en rien porteuse de dérive ni inéquitable...

1.6. Les résultats de l'étude épidémiologiques sont "interprétés" page 4 fin de page et page 5- 1er paragraphe

- La mission minimise scandaleusement des maladies professionnelles reconnues, sans aucun élément de preuve.

- Elle ignore volontairement les scanners décelant des anomalies pulmonaires et pleurales qui n'ont pas donné lieu à des demandes par les agents de reconnaissance de leur maladie professionnelle.

- Elle "oublie" la minimisation des décès dans l'enquête épidémiologique qu'a créé volontairement ou providentiellement la "disparition" de 146 agents Tripode.

- Elle refuse de prendre en compte que la "réapparition" de la plupart de ces agents, obtenue par la pression syndicale, permet de démontrer maintenant le surcroît significatif de décès par tumeur de la cohorte Tripode, par rapport à la cohorte de comparaison d'agents de Finances Publiques.

1.7. La mission refuse de qualifier d'exceptionnelle la situation du Tripode page 5 milieu de page

Cette appréciation purement politique et de commande n'est en rien étayée par l'argumentation de la mission : elle n'a pas trouvé de bâtiment comparable et s'est livré à un trucage éhonté du niveau d'exposition, de notre bilan en maladies professionnelles et une lecture biaisée des études épidémiologiques.

1.8. Il suffit à la mission de conclure en renvoyant à un débat sur l'élargissement -ou pas- de la réparation des maladies des victimes de l'amiante et de renvoyer au rapport IGAS de 2014... qui, pas de chance, justifie le refus de l'ouverture du droit à l'accès individuel à l'Acaata

La mission, bien sûr, finit dans les bons sentiments, en rappelant pour la 100ème fois depuis 1997 les carences de l'État en ce qui concerne la connaissance de la présence de l'amiante dans les bâtiments et la prévention dans ce domaine.

Gageons que ces recommandations resteront ignorées, comme depuis 20 ans, tant elles sont loin des priorités politiques fixées par les gouvernements successifs et particulièrement l'actuel.

Fiche 2- Une exposition Tripode minorée de façon malhonnête et grotesque.

La thèse de la mission est développée sur 10 pages du rapport. Elle est reprise dans la présentation power-point :

"L'exposition à l'amiante des agents du tripode a été réelle mais très vraisemblablement hétérogène, et ne semble pas pouvoir être qualifiée d'exceptionnelle".

C'est contraire au rapport de la société Contrôle et Prévention de 1990 qui a conduit à la décision d'évacuation du Tripode (N/Réf : BP118/CC/CB page 92/102) - Annexe 4 du rapport Röder -Zaabe pour le Tribunal Administratif de Nantes du 23 décembre 2002 :

"L'exposition aux poussières d'amiante n'apparaît pas de façon significativement différente selon la situation du local dans l'immeuble ou l'activité s'y déroulant."

Il s'agit pour la mission de faire disparaître 3 évidences. Chaque jour, et à chaque instant :

1- Chaque personne travaillant dans le Tripode ne pouvait échapper à l'inhalation de poussières d'amiante provenant :

- des plafonds floqués directement placés au dessus de sa tête ;
- de l'air provenant de la ventilation naturelle qui passait dans les allèges de fenêtre sur de l'amiante floqué ;
- ou pour les salles ordinateurs, de l'air pulsé provenant de bouches d'air dont le flocage n'avait pas été retiré au moment de la pause des carters de ventilation.

Tous les autres flocages ont pu, de façon permanente ou ponctuelle, être sources de fibres, en particulier ceux présents dans une grande partie des placards.

2- Chaque opération de maintenance électrique, de câblage, de restructuration des bureaux, de déménagements (opérations pluri-annuelles) était source d'une exposition ponctuelle forte.

3- L'absence de protection des plafonds a conduit à la contamination des documents papiers utilisés presque exclusivement dans la période 1972 - 1993 : listings, fiches de pension et rémunération, multiples bordereaux saisies par les dactylocadeuses, et des énormes fichiers manuels nombreux dans le Tripode : RNIPP, Sirene, État-Civil, Rémunérations...

La mission d'ailleurs ne le nie pas (page 44), mais se contente de l'ignorer.

Or la manipulation de ces éléments contaminés crée une exposition professionnelle conséquente, qui n'a jamais été mesurée "sur opérateur" comme c'est la règle.

Pour contester cette évidence, la mission utilise des arguments d'autorité absurdes, voire ridicules :

Rapport Page 41 : *"La seule caractéristique originale du Tripode était donc semble-t-il la présence d'un flocage sous-plafond, qui était cependant protégé par une peinture, ce qui rend peu probable la possibilité d'une dégradation naturelle, d'autant que cette peinture faisait l'objet d'un entretien régulier, d'après les témoignages collectés par la mission. "*

La mission fait ainsi une découverte sensationnelle, 40 ans après l'interdiction des flocages en 1978 et 21 ans après l'interdiction totale de l'amiante en France : la

peinture est une barrière efficace contre la dissémination de poussières d'amiante des flocages !

Ainsi :

- L'interdiction des flocages en 1978 était inutile : il su-ffi-sait de les peindre !
- La législation de 1996 qui crée la distinction entre amiante friable (flocage et calorifugeages) et non-friables (autres matériaux amiantés) ne sert à rien. Il su-ffi-sait de peindre !
- Les faux-plafonds posés dans la quasi totalité des bâtiments aux plafonds floqués, pour isoler ces flocages ne servaient à rien (Cette opération avait d'ailleurs été chiffrée vers 1980 pour le Tripode, malgré la peinture, mais jugée trop coûteuse) : il su-ffi-sait de peindre !
- ainsi les centaines de millions d'euros dépensés dans les bâtiments d'habitation et de bureaux pour créer des confinement stricts des flocages ne servent à rien : il su-ffi-sait de peindre !

Aucun expert sérieux de l'amiante ne confirmera jamais une thèse aussi farfelue !

Ajoutons qu'en 20 ans, au Tripode, ces plafonds floqués n'ont jamais été repeints, à la seule exception des toilettes, particulièrement dégradés, en 1991-92.

L'opération peinture encensée par la mission consistait à faire boucher les trous, apparus dans le flocage, par des équipes d'entretien dépourvus de toute protection dans des bureaux où travaillaient des agents dépourvus de toute protection.

Et maintenant le grand guignol !

Page 43 : *"l'amosite est de couleur brune, il est possible que les poussières constatées par les agents aient fréquemment contenu d'autres matériaux que l'amiante"*.

Lisons la notice publicitaire de Wanner-Isofi, la société qui a procédé au flocage de l'immeuble.

Cette notice a été fournie aux syndicats en 1990 par Wanner, et figure dans le rapport d'expertise 2002 de MM. Röder et Zaabe réalisé pour le compte du Tribunal Administratif de Nantes le 23 décembre 2002.

Lisons-là, annexe 5 du rapport ; page 2 :

"Nous utilisons exclusivement les mélanges préparés à base de fibres d'amiante, variété Amosite, bleu du Cap, ou blanc canadien..."

L'aspect final dépend du travail en surface de l'amiante qui peut être laissé brut, sous forme décorative d'un gros crépi ou taloché ou lissé. La couleur naturelle gris beige peut être conservée ou changée par l'application de peintures ou enduits spéciaux..."

Où est la couleur brune dont nous parlent les deux missionnaires ?

En réalité, les milliers de personnes qui ont travaillé et circulé dans cet immeuble, les techniciens d'intervention ou de nettoyage, les sociétés habilitées à floquer ou retirer les flocages, n'ont vu dans le Tripode que des flocages de couleur blanc grisâtre. Les photos multiples prises par les agents et celles du rapport d'expertise Roder Zaabe de 2002 ne font aucun doute là dessus.

Contester ainsi, sur la base de suppositions démenties par le rapport d'expertise, les faits et tous les témoignages, la présence d'amiante dans les poussières blanchâtres sur les bureaux, retrouvés après plusieurs jours d'absence des agents, est tout simplement grotesque.

Pour ne pas alourdir notre texte, nous ne ferons que noter le parti-pris de la mission sur la minoration des résultats des analyses d'air, dont elle "oublie" que les seules valides,

celles de CEP, ont été conduites hors activité des agents sur les 2/3 des 24H de prélèvement.

Quant aux analyses indicatives de 2002, qui ont été conduites par M. Roder dans deux emplacements seulement, elles ont été réalisées dans un immeuble dont les sols venaient, curieusement, d'être nettoyés, alors que la Tripode était inoccupée depuis près de 10 ans.

La mission ne nous parle pas non plus des mystérieuses analyses d'air conduites pendant les week-end par l'administration vers 1990 en vue de décider de la conduite à tenir et dont aucun résultat n'a jamais été publié.

Ni des mesures antérieures, certes contestables, mais qui figurent dans la première étude épidémiologique en avril 2007 et dont nous n'avons jamais eu communication.

On atteint plusieurs centaines de fibres/litre d'air dans plusieurs mesures sur plusieurs étages

Annexe 1 Tableau 3 : Moyennes des concentrations en fibres par année et par étage

	1976	1979	1980	1981	1982	1984	1985	1986	1988	1989	1990	1991	1992	Moyenne étage (f/l)
Sous sol (f/l)											16			16
RDC (f/l)											12			12
1 ^e (f/l)											40	20		30
2 ^e (f/l)				550							16	14		193
3 ^e (f/l)				450		44	22				17	14		109
4 ^e (f/l)	10	100			840	255					15	11	12	178
5 ^e (f/l)	1	100	400	350		66					16	22	16	121
6 ^e (f/l)	10	100	100	700	1090	44					26	31	17	235
7 ^e (f/l)	10	100	100	650	993	22					12	24	18	214
8 ^e (f/l)	10	200	150	1370	445	22					21	33	20	252
9 ^e (f/l)				650	250	44			10	10	28	21	22	129
10 ^e (f/l)				350				21,9	10	10	18	28	10	64
11 ^e (f/l)				250				65,8	10	10	12	21	13	55
12 ^e (f/l)				300				21,9	10	10	26	17	17	57
13 ^e (f/l)				500	940		0	21,9	10	15	25	20		191
14 ^e (f/l)				350	1240		11				24	22		329
15 ^e (f/l)				350	800		22		10	10	31	16	29	159
16 ^e (f/l)				400			22		10	10	20	19		80
17 ^e (f/l)				900	550		22				32	17		304
18 ^e (f/l)				400							51	75		175
Moyenne année (f/l)	8	120	188	533	794	71	17	33	10	11	23	24	17	142

Les concentrations moyennes dans le bâtiment par année ont été mises en parallèle avec les dépenses pour travaux (tous travaux d'installation et d'entretien sauf nettoyage) et avec les travaux d'électricité. L'observation ne permet pas de conclure à l'existence d'une corrélation entre les concentrations et le coût des travaux.

Fiche 3 : Pour l'Intersyndicale, les Directions et Ministères concernés par le Tripode n'ont pas été indifférents à la découverte, au fil du temps, de l'exposition exceptionnelle au Tripode puis des conséquences sanitaires de leur exposition.

La mission alterne :

- compliments indus sur le très haut niveau de prévention dans les MEF (pour l'argumentaire au Tribunal administratif) ;
- apologie de l'action syndicale qui "*a fait oeuvre utile*", "*a poussé les ministères concernés*", "*a contribué à préserver leur (agents du Tripode) santé*". Louanges sur une action aussitôt taxée d'avoir conduit les Directions et Ministères à des mesures de réparation "inévitables" dont la fin immédiate est réclamée avec conviction par la mission (propositions 1, 3 et 4).

En vérité, l'Intersyndicale comme les Directions, n'ont mérité ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Pourquoi des mesures positives en faveur des agents Tripode depuis 20 ans ?

1- Rappelons-le, l'affaire du Tripode a commencé vers 1980, longtemps avant l'interdiction de l'amiante de 1997.

L'opération de tromperie du Comité Permanent Amiante était omniprésente. L'État avait abandonné tout contrôle au profit de cette structure de lobbying des industriels de l'amiante : le ministère de la Santé, des Affaires Sociales et du Travail y étaient assujettis.

L'Intersyndicale amiante Tripode naissante cherchait des sources d'informations fiables : auprès de l'équipe de Jussieu, de médecins experts du Centre International contre le Cancer de Lyon ou de la Faculté de médecine de Nantes.

La mission l'évoque dans son rapport (page 33 2ème paragraphe). Mais elle fait disparaître, bizarrement, les autres saisines.

Car l'Intersyndicale a sollicité en 1988 la Direction générale de la Santé. **Or celle-ci lui a adressé le 3 novembre la brochure du Comité Permanent Amiante, contresignée par l'INRS !**

L'INRS, saisi également, répondait le 18 novembre 1988 par la communication de documents de recherche non critiques sur l'exposition à l'amiante en bureau, avec la phrase finale qui en dit long :

"Vous pouvez peut-être obtenir d'autres informations auprès du Comité permanent de l'amiante" !

2- Pourtant, un Ministre, M. Pierre Bérégoz, a pris en 1990 la décision d'évacuer le Tripode des agents des Finances et son collègue des Affaires étrangères l'a suivi immédiatement.

Pour quelle autre raison que les doutes sur la véracité des informations officielles sur l'amiante et des informations alarmantes sur cette situation exceptionnelle du Tripode ?

3- Nous sommes fiers de notre mobilisation unitaire et continue, mais n'est-ce pas l'évolution de la situation sanitaire des agents qui a conduit nos directions d'administration et tant de gouvernements successifs à prendre des mesures positives à l'égard des agents Tripode ?

C'est le premier cas de mésothéliome qui a traumatisé les Affaires étrangères.

Ce sont les cancers multiples d'agents encore jeunes qui ont décidé les MEF et le MEAE à prendre des décisions positives pour le suivi médical des agents, et les mesures de réparation successives.

Quel autre bâtiment de ce type a fait l'objet de façon récurrente de demande de classement de site dès 2005, y compris de ministres ?

**La mission a consulté très largement de nombreux responsables de l'immobilier des 3 secteurs de la Fonction Publique : elle est incapable de nous opposer une exposition en bureau comparable, aussi massive à des flocages d'amiante !
Pour tenir sa commande politique, il lui faut mentir et aller jusqu'à présenter les Directions comme des pantins dont l'action syndicale tirerait les ficelles : c'est ridicule !!!**

Voilà de bien curieuses allégations de la part de serviteurs zélés de la raison d'État !

Fiche 4 : Maladies professionnelles et études épidémiologiques : le grand n'importe quoi !

4.1. Les maladies professionnelles

La mission a plongé dans l'ignoble et entrepris de déconsidérer nos collègues malades ou décédés, en affirmant unilatéralement que la reconnaissance du caractère professionnel de leur maladie était :

- hors du champ d'application "normal" des tableaux amiante
- n'aurait jamais été validées dans le secteur privé ;
- que certaines d'entre elles proviendraient de mauvaises lectures des scanners
- que d'autres ne pouvaient être dues à l'exposition dans le Tripode.

Il faut être prémuni du dégoût pour lire les pages 58 à 62 expliquant combien les ministères Finances et Affaires étrangères concernés ont pris des décisions "inévitables" à l'égard des autres victimes de l'amiante, raisonnablement mal traitées. Quant à la négation systématique du caractère légitime des maladies professionnelles Tripode, pages 63, 64 et 65, elle est à vomir.

La mission procède sur ces questions avec une légèreté insupportable.

4.1.1- Différence avec le privé ?

Elle écrit ainsi :

"Dans le cas de salariés du régime général de la sécurité sociale, de tels cas de reconnaissance n'auraient pu intervenir que dans le cadre du « système de reconnaissance complémentaire » dont la mission note que les procédures - notamment le rôle confié aux services de la caisse régionale d'assurance-maladie (CRAM) et au Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) qui portent conjointement l'intérêt des personnes et de la collectivité publique et qui sont déconnectés des intérêts de l'employeur des salariés - garantissent un haut niveau d'objectivation pour le respect des deux critères nécessaires à la reconnaissance respectivement des maladies inscrites aux tableaux, dont les sujets ne respectent pas toutes les conditions, et des maladies hors tableaux, à savoir :

✓ Pouvoir établir que la maladie est « directement causée par le travail habituel de la victime » dans le premier cas.

✓ Pouvoir établir que la maladie est « essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux au moins égal à 25 % dans le second cas."

Le sous-entendu de la mission est clair : jamais ces affections n'auraient été reconnues !

Malheureusement pour la mission, un des premiers cas de cancer broncho pulmonaire apparu au Tripode concernait un non-titulaire, en 2006. Son dossier a été traité par la Sécurité Sociale, puis a connu un arbitrage positif du CRRMP basé sur la situation exceptionnelle du Tripode !

Les allégations de la mission sont donc totalement fausses sur ce point.

4.1.2- De façon générale, l'analyse de la mission est insultante pour les agents concernés et leurs familles, les médecins de prévention qui ont donné un avis en connaissance de cause, les médecins experts qui ont souvent donné leur avis même si l'administration ne le leur demandait plus, les radiologues, et les Directions.

La mission se garde bien d'évaluer le faible nombre d'agents dont les tumeurs pulmonaires conclues par des décès ou des rémissions, les anomalies pleurales détectées ont fait l'objet de demandes de reconnaissances de maladies professionnelles.

Au sein de la salle machine du Trésor Public, dans un atelier de l'Observatoire économique de l'Ouest et bien d'autres secteurs, des agents sont atteints ou sont morts sans qu'eux ou leur famille ne fassent de demande de reconnaissance.

La sous-déclaration des maladies professionnelles de l'amiante est d'ailleurs un constat général des rapports conduits au niveau national (Santé Publique France ; Inserm, etc) et international (OMS)

Mais la mission doit sous-évaluer à tout prix les conséquences de notre exposition !

Pour notre part, nous sommes prêts à défendre devant les Tribunaux chaque reconnaissance de maladie professionnelle, parfaitement justifiée, avec les victimes et leurs familles.

4.1.3- Mésothéliome ou asbestose, quelle différence pour la mission !

Page 65, "*la mission s'interroge également, sans a priori, sur :*

- un cas de reconnaissance d'une asbestose pour une personne ayant occupé des tâches administratives pendant près de 8 ans au sein du Tripode semble-t-il alors que cette maladie est très généralement la conséquence de très fortes expositions à l'amiante.

On appréciera le "*sans a priori*" !

Pour la mission, ce cas est sans doute un détail de l'histoire du Tripode.

Pour nous, c'est une collègue fauchée à 50 ans après une terrible maladie :

- Elle a succombé à un mésothéliome, et pas une asbestose (oui, un détail !)

- Sa charge de travail était de manipuler 8 heures par jour des documents dans les fichiers administratifs pollués à l'amiante (oui, un autre détail !)

- L'enquête médicale pour confirmer le lien entre exposition et maladie a été long et minutieux, et a associé aux recherches le Chef du service de Pneumologie du CHR de Nantes.

Respectez notre collègue, vous qui n'êtes guère respectables !

4.2 : les études épidémiologiques

La pseudo analyse de la mission, dont le titre est le résumé, s'étale sur les pages 66 à 78 : "*A l'exception notable du mésothéliome, l'étude épidémiologique ne témoigne pas d'un surrisque de mortalité due aux pathologies graves provoquées par l'amiante, ni d'une exposition généralisée des agents.*"

Rien dans la bouillie indigeste qui nous est servie dans ces 13 pages n'a un lien avec les résumés des rapports d'étude des 2 premières études épidémiologiques (jointes en annexe), hormis les éléments tendant à infirmer le lien entre exposition dans le Tripode et maladies ou morts par tumeurs.

Nous laissons les courageux lecteurs juges de la différence substantielle entre la lecture de la mission et les documents officiels produits à l'issue des études

Sur la 3ème étude non encore finalisée, les 6 ans de perte d'espérance de vie des agents Tripode par rapport à leurs collègues des Impôts ont disparu, de même que la différence significative de mortalité entre les 2 cohortes, démontrée par l'identification des "perdus de vue".

Étonnant, non ?

La démonstration de la mission est une nouvelle fois totalement biaisée.

Enfin notons que l'historique du Tripode établi par les IG est émaillé d'inexactitudes et d'erreurs, que les noms des intervenants sont souvent écorchés, et qu'au fil des pages nous avons relevé quelques autres attaques à notre encontre, que nous renonçons à lister, tant elles s'intègrent parfaitement dans la malveillance généralisée.

Fiche 5 : tu me diras qui te paye, je te dirai pour qui tu travailles !

MM. Calvez et Magnier laissent voir un des objectifs de leur mission : empêcher à tout prix le classement du site pour renforcer la position de l'administration face aux recours en préjudice d'anxiété!

Pages 35 et 36, la mission écrit : "*Cette jurisprudence (Conseil d'Etat 3 mars 2017) renforce l'intérêt pour les agents ou anciens du Tripode d'une mesure de reconnaissance (sic !) de site amianté, eu égard au recours devant le tribunal administratif qu'une partie d'entre eux a déposé au titre d'un préjudice d'anxiété.*"

Il fallait donc un rapport qui fasse barrage au classement.

Pour notre part, le classement du site vise à un départ en préretraite amiante en raison des 6 ans de perte d'espérance de vie au 31/12/2012 annoncé par le rapport Sépia sur la 3ème étude de mortalité rendue en juin 2016.

D'ailleurs la mission doit le reconnaître un peu plus haut page 34 : "*Les organisations syndicales portent la revendication d'une mesure de classement de l'immeuble en site amianté, qui donnerait un accès au dispositif de préretraite des travailleurs de l'amiante, par voie collective, sur la base d'un principe de présomption d'exposition, depuis 2005.*"

Conscients du risque de télescopage des deux questions, nous avons d'ailleurs demandé à Mme la Directrice de Cabinet de M. Darmanin, en audience accordée à Mme la sénatrice Archimbiaud le 22 septembre 2017, à avoir une discussion globale avec le Ministre des Finances sur classement du site et recours des agents Tripode. Demande refusée. Elle a été réitérée par la suite vis à vis des responsables de Bercy, sans plus de succès.